



Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

| Transmis en sous-préfecture le : | Publié le : | Notifié le : |
|----------------------------------|-------------|--------------|
| 21 MAI 2024                      | 21 MAI 2024 |              |

**Bureau communautaire du jeudi 16 mai 2024 - 08H30**  
Salle Étable - La Lombardière

**Délibération n°CC\_2024\_066**  
**Déchèterie - Gratuités exceptionnelles sous conditions aux associations caritatives et d'utilité publique**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Secrétaire de séance : Monsieur René SABATIER

**Étaient présents :**

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN

**Ayant donné pouvoir :**

Martine OLLIVIER donne pouvoir à Virginie BONNET-FERRAND, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Bruno FANGET donne pouvoir à Laurence DUMAS

**Absents ou excusés :**

Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Carlos ALEGRE

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur Laurent MARCE, expose :***

Les associations sont considérées comme des professionnels au regard de la gestion de leurs déchets. Elles sont redevables du service lorsqu'elles usent du service de la déchetterie. Toutefois, plusieurs associations caritatives et d'utilité publique siègent et exercent leur activité sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo.

Compte tenu de leurs actions, il est proposé d'accepter gratuitement et sous conditions des

dépôts de déchets issus de leur activité :

- Les dépôts acceptés concernent uniquement des déchets non dangereux,
- Ils seront accueillis exclusivement sur la déchetterie d'Annonay
- Ils devront ouvrir un compte client et enregistrer la totalité de leurs dépôts sur le pont pesée,
- Les déposants ont l'obligation de se conformer au règlement intérieur de la déchetterie et de veiller au strict respect des consignes de tri sur le site,
- Les déchets considérés gratuits selon la délibération en vigueur ne rentrent pas dans le décompte du nombre de tonnes gratuites,
- Le forfait de gratuité ne s'applique qu'une fois par an pour chaque association,
- Le droit à la gratuité s'applique sur une année civile et les tonnes gratuites non consommées ne sont pas reportées sur l'année suivante,
- En cas de dépassement du plafond de gratuité, les tonnes supplémentaires seront facturées à l'association selon les conditions en vigueur de facturation des professionnels en déchetterie.

Il est proposé les plafonds de gratuité suivantes :

| Nom de l'association     | Plafond de gratuité (inférieur ou égal) | Conditions supplémentaires   |
|--------------------------|---|--|
| Activemploi              | 100 tonnes / an                         | Seuls les déchets liés à l'activité de la ressourcerie seront soumis à la gratuité. Les déchets liés aux autres activités devront être rémunérés à Annonay Rhône Agglo (exemple : déchets verts, gravats...) |
| Ensemble dans l'Entraide | 40 tonnes / an                          |  |
| Emmaüs                   | 40 tonnes / an                          |  |
| Restos du cœur           | 2 tonnes / an                           |  |
| Secours Catholique       | 2 tonnes / an                           |  |
| Secours Populaire        | 40 tonnes / an                          |  |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

**Vu** le règlement intérieur des déchetteries d'Annonay Rhône Agglo,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

### DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de gratuité forfaitaire de déchets non dangereux déposés à la déchetterie d'Annonay au bénéfice des associations caritatives et d'utilité publique susnommées du territoire d'Annonay Rhône Agglo,

**VALIDE** le principe d'accepter gratuitement et sous conditions des dépôts de déchets issus de leur activité :

- Les dépôts acceptés concernent uniquement des déchets non dangereux,
- Ils seront accueillis exclusivement sur la déchetterie d'Annonay
- Ils devront ouvrir un compte client et enregistrer la totalité de leurs dépôts sur le pont pesée,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

- Les déposants ont l'obligation de se conformer au règlement intérieur de la déchetterie et de veiller au strict respect des consignes de tri sur le site,
- Les déchets considérés gratuits selon la délibération en vigueur ne rentrent pas dans le décompte du nombre de tonnes gratuites,
- Le forfait de gratuité ne s'applique qu'une fois par an pour chaque association,
- Le droit à la gratuité s'applique sur une année civile et les tonnes gratuites non consommées ne sont pas reportées sur l'année suivante,
- En cas de dépassement du plafond de gratuité, les tonnes supplémentaires seront facturées à l'association selon les conditions en vigueur de facturation des professionnels en déchetterie.

**FIXE** les droits à la gratuité de la manière suivante :

| Nom de l'association     | Plafond de gratuité (inférieur ou égal) | Conditions supplémentaires   |
|--------------------------|---|--|
| Activemploi              | 100 tonnes / an                         | Seuls les déchets liés à l'activité de la ressourcerie seront soumis à la gratuité. Les déchets liés aux autres activités devront être rémunérés à Annonay Rhône Agglo (exemple : déchets verts, gravats...) |
| Ensemble dans l'Entraide | 40 tonnes / an                          |  |
| Emmaüs                   | 40 tonnes / an                          |  |
| Restos du cœur           | 2 tonnes / an                           |  |
| Secours Catholique       | 2 tonnes / an                           |  |
| Secours Populaire        | 40 tonnes / an                          |  |

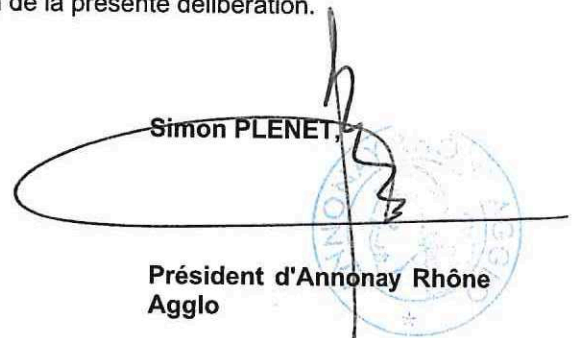
**PRÉCISE** que ces droits sont valables à compter de l'année 2024 et de manière rétroactive pour les dépôts de l'année 2023,

**ABROGE** et **REMPLECE** les précédentes délibérations n°2021-384 du bureau communautaire du 18 novembre 2021 et n°2022-185 du bureau communautaire du 19 mai 2022 relatives aux gratuités exceptionnelles sous conditions aux associations caritative et d'utilité publique,

**CHARGE** le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 MAI 2024

Simon PLENET,



Président d'Annonay Rhône Agglo

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d'Annonay Rhône Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*